



**HAL**  
open science

## Production et valorisation en partenariat de blé dur biologique dans la zone Grand Sud

Anne Laure Davy, Yuna Chiffolleau, Dominique Desclaux Boury Esnault, C.  
Raynaud, Pierre Gasselin

► **To cite this version:**

Anne Laure Davy, Yuna Chiffolleau, Dominique Desclaux Boury Esnault, C. Raynaud, Pierre Gasselin.  
Production et valorisation en partenariat de blé dur biologique dans la zone Grand Sud. *Alter Agri*,  
2006, 78, pp.23-25. hal-02658109

**HAL Id: hal-02658109**

**<https://hal.inrae.fr/hal-02658109v1>**

Submitted on 30 May 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Production et valorisation en partenariat de blé dur biologique dans la zone Grand Sud

Par Anne-Laure Davy<sup>1</sup>, Yuna Chiffolleau<sup>1</sup>, Dominique Desclaux<sup>2</sup>, C. Raynaud<sup>2</sup>, Pierre Gasselin<sup>1</sup>

*Ce projet illustre comment producteurs, organismes stockeurs, industriels et chercheurs peuvent collaborer ensemble pour mieux valoriser la production de blé dur biologique dans le sud de la France.*

*Le 31 mars 2006, l'INRA a invité producteurs, techniciens d'organismes de collecte et animateurs d'associations de producteurs à venir échanger et débattre autour de la production de nouvelles variétés de blé dur mieux adaptées aux conditions et débouchés de l'agriculture biologique. A travers l'exemple du blé dur, des questions plus générales ont été soulevées concernant les critères de sélection, les conditions d'inscription et de valorisation des variétés biologiques en France.*

## Le cas blé dur au service de l'agriculture bio

Devant la faible valorisation de leurs récoltes, des producteurs de blé dur biologique, en particulier des agriculteurs camarguais et des adhérents au CIVAM bio de l'Aude, ont fait appel à l'INRA en 2001 pour obtenir des variétés mieux adaptées à leurs conditions de culture en agrobiologie et pouvant être valorisées dans la filière classique de transformation en pâtes alimentaires. Des chercheurs de l'INRA se sont alors engagés aux côtés des agriculteurs dans un programme de sélection variétale en conditions biologiques, mené chez et avec les producteurs dans deux territoires contrastés de la zone traditionnelle de production de blé dur : le Lauragais et la Camargue. Ce projet de « sélection participative en partenariat » autour de variétés de blé dur biologique, a été innovant dès sa conception.

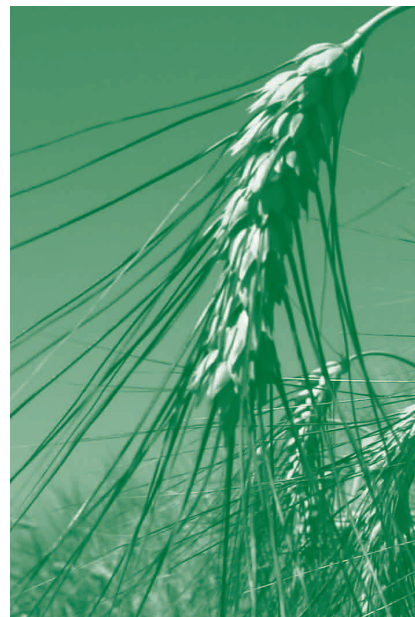
L'enjeu était d'intégrer l'ensemble des acteurs de la filière (producteurs, collecteurs, industriels, consommateurs) de façon à prendre en compte les objec-

tifs, les contraintes mais aussi les compétences de chacun. Le blé dur est rapidement devenu un des modèles permettant d'aborder plus largement les contraintes techniques, socio-économiques et juridiques de l'agriculture biologique et d'identifier les verrous à lever.

## Les enjeux d'une sélection participative

Pourquoi souhaiter que tous les acteurs de la filière collaborent à un même projet ? Tout simplement pour éviter des décalages liés à des mondes cloisonnés et intégrer dès l'amont de la sélection l'ensemble des critères qui apparaissent essentiels aux différents acteurs de la filière, de la production à la consommation. La première étape a consisté à élaborer un cahier des charges large et évolutif afin de sélectionner des profils de variétés répondant aux diverses attentes :

- des agriculteurs confrontés à des problèmes d'adventices et de carences azotées,
- des transformateurs à la recherche de variétés à forte teneur en protéines et/ou



© Inri Van Minh/INRA/UMR DGFC

*Une variété de blé dur issue de l'évaluation participative*

présentant des spécificités morphologiques ou nutritionnelles,

- des consommateurs qui souvent identifient la couleur jaune des pâtes à un signe de qualité nutritive mais dont certains recherchent aussi des produits à la fois « authentiques » et « bons pour la santé »,

<sup>1</sup> INRA - UMR Innovation - Place Viala - 34000 Montpellier

<sup>2</sup> INRA - UMR Diversité et Génome des Plantes Cultivées - Domaine de Melgueil - 34130 MAUGUIO

dans la logique des valeurs promues par l'agriculture biologique.

Un processus original faisant appel aux savoirs paysans et basé sur la mutualisation des compétences au sein de la filière est ainsi né autour de la sélection de nouvelles variétés de blé dur biologique.

## Une évaluation participative pour démarrer et apprendre à se connaître

Un programme de recherche a débuté en 2000 à la station expérimentale de l'INRA à Mauguio, où 150 lignées provenant soit de croisements entre blé dur et espèces apparentées, soit de populations à base génétique large, ont été testées dans des conditions « zéro intrant ». A l'issue de premiers tests, 13 d'entre elles ont été retenues sur des critères de qualité semoulière et notamment sur l'absence de mitadin. Le mitadin correspond à un grain farineux (type blé tendre) pénalisant fortement le rendement semoulier.



A gauche grains vitreux (de qualité)  
A droite grains mitadinés

En 2001, ces lignées en génération F5 ont été fournies aux agriculteurs qui les ont évaluées dans leurs agrosystèmes biologiques. Il s'agissait d'un des premiers exemples en France de sélection de lignées de céréales avec une pépinière implantée dans des conditions réelles d'agriculture biologique. En effet, les variétés dites « adaptées à l'agriculture biologique » et disponibles dans le catalogue officiel sont, jusqu'à présent, issues d'une sélection conventionnelle réalisée dans des agrosystèmes non biologiques avec des apports d'intrants et notamment azotés relativement importants. L'objectif ici est de soumettre les plantes, dès le croisement, aux conditions de culture biologique, dans des sols peu fertiles, et ainsi de repérer les plus adaptées à ce type de production.



Sélection variétale entre agriculteurs et sélectionneurs

## Un partenariat large et évolutif pour permettre un développement durable

Ce partenariat entre agriculteurs et chercheurs a été dès le départ ouvert à une diversité d'industriels. Il a permis d'identifier deux lignées intéressantes, d'une part pour leur qualité agronomique et morphologique : épis longs à barbes noires, importante hauteur de tige, poids de grain élevé..., et d'autre part pour leur qualité dans des conditions de carence azotée : teneur élevée en protéine (12,5 à 13%), absence de mitadin. C'est véritablement par la valorisation de l'expertise des agriculteurs et la prise en compte de l'avis des industriels que ces deux lignées ont été retenues.

Ainsi, en 2002, le fruit de cette collaboration a motivé les chercheurs à intégrer les producteurs encore plus en amont de la sélection, dès les premières étapes, pour mettre en place non plus seulement une évaluation participative mais une réelle sélection participative. Actuellement, des lignées correspondant à des générations très précoces (F1-F2, soit 1 à 2 ans après le croisement) sont fournies aux agriculteurs volontaires pour les évaluer et les sélectionner.

## Des interrogations et pistes d'action vers deux stratégies complémentaires

La journée du 31 mars a permis aux producteurs, acteurs des structures d'accompagnement et chercheurs de faire le point sur les acquis du projet, et d'envisager ensemble la valorisation de

ces deux lignées.

Parmi les nombreuses interrogations évoquées, trois grands points ont fait l'objet de débats :

- *La valorisation du travail de l'agriculteur-sélectionneur*

Producteurs comme chercheurs s'accordent sur l'enjeu de reconnaître la participation des agriculteurs dans la sélection des lignées, mais quelle forme juridique peut permettre une telle reconnaissance ? A cette question, la piste de la co-obtention entre l'INRA, par le biais de sa filiale Agri-Obtentions, et les agriculteurs doit être explorée.

- *Ces lignées peuvent-elles être inscrites au catalogue officiel ?*

En France, pour commercialiser des semences, il faut que les variétés soient inscrites au catalogue officiel. Pour cela, chaque variété doit satisfaire aux critères DHS (Distinction - Homogénéité - Stabilité) et VAT (Valeur Agronomique et Technologique) – (voir encadré réglementaire).

En ce qui concerne la liste A (cf encadré), le problème est que les deux lignées ne satisferont pas le critère VAT du CTPS. En effet, elles ont été parallèlement testées dans un réseau conventionnel et le rendement qu'elles obtiennent est inférieur au seuil nécessaire pour l'inscription.

En Allemagne ou en Autriche, seuls pays européens où existent pour l'instant des réseaux d'évaluation en agriculture biologique, il n'est pas possible d'inscrire des variétés de blé dur car cette espèce ne fait pas partie des espèces testées au sein de ces réseaux.

Il pourrait alors être envisagé d'inscrire ces deux variétés sur la liste B du catalogue officiel où les variétés sont évaluées seulement sur le critère DHS. Par la suite, une demande de protection par

un COV (Certificat d'Obtention Végétale) est possible. Cette piste reste à explorer et des précisions doivent être apportées quant au droit de commercialiser ces semences.

#### - Quels débouchés pour ces variétés ?

En raison de la non-adéquation de la qualité du blé dur biologique produit en France avec le cahier des charges des industriels-transformateurs, environ 60% de la récolte sont aujourd'hui déclassés vers l'alimentation animale.

Pourtant la demande en produits à base de blé dur biologique (semoule, couscous, pâtes alimentaires fraîches ou sèches, boulghour...) augmente et, se diversifie (pâtes complètes, plats cuisinés, galettes, blé précuit, blé à germer...). En 2004, d'après les informations que nous avons pu collecter, la production française de blé dur biologique s'élevait à environ 3500 tonnes, tandis que les importations de blé dur et semoules biologiques étaient de l'ordre de 7000 tonnes. La concurrence de l'étranger est forte (Italie, Canada), mais certains opérateurs recher-

chent un blé dur d'origine française pour une meilleure traçabilité de leur produit et/ou dans une perspective de « commerce éthique » contribuant au développement local. Deux niches de marché semblent alors intéressantes et à creuser.

La première consisterait à créer un partenariat avec des entreprises intégrant les produits biologiques dans leur gamme. Ce type de partenariat matérialisé par un contrat permettrait de valoriser l'une des variétés issues du programme en dehors des contraintes du catalogue. La contractualisation est une procédure d'entente entre obtenteur(s), producteur(s), collecteur(s), industriel(s) qui permet, en circuit fermé, de produire et d'utiliser une variété. Le système semencier officiel n'est pas concerné par ces contractualisations et il n'y a donc pas nécessité d'inscription au catalogue.

La seconde correspondrait à la construction d'un réseau territorialisé et plus artisanal basé sur un groupe de producteurs-transformateurs.

Ce réseau, qui pourrait éventuellement associer un ou plusieurs organismes de collecte, permettrait de valoriser des produits typiques à base de blé dur issus d'un savoir-faire traditionnel, insistant sur la qualité organoleptique des produits, et combinant authenticité et innovation (broyage du grain sur meule...).

Ces deux niches, loin d'être exclusives, sont complémentaires et participeraient conjointement à renforcer la ou les filières blé dur biologiques françaises. ■

#### Appel à participation

Si vous avez envie de participer à ce projet en tant qu'agriculteur, organisme de collecte, transformateur, consommateur ou autre, n'hésitez pas à contacter l'équipe de l'INRA :

[davy@ensam.inra.fr](mailto:davy@ensam.inra.fr)

[desclaux@ensam.inra.fr](mailto:desclaux@ensam.inra.fr)

[gasselin@ensam.inra.fr](mailto:gasselin@ensam.inra.fr)

[chiffolle@ensam.inra.fr](mailto:chiffolle@ensam.inra.fr)

## Démarche réglementaire d'inscription d'une variété au catalogue national et européen

### Catalogue français

● Liste A du catalogue officiel : la variété doit satisfaire aux critères DHS et VAT en vigueur et est évaluée dans le réseau conventionnel.

**DHS** : Distinction, Homogénéité, Stabilité

**Distinction** : La variété est réputée distincte si elle se distingue nettement de toute autre variété dont l'existence, à la date de dépôt de la demande, est notoirement connue.

**Homogénéité** : La variété est réputée homogène si elle est suffisamment uniforme dans ses caractères pertinents, sous réserve de la variation prévisible.

**Stabilité** : La variété est réputée stable si ses caractères pertinents restent inchangés à la suite de multiplications successives

(Source : <http://www.upov.int/fr/publications/conventions/1991/act1991.htm>)

**VAT** : Epreuve de Valeur Agronomique et Technologique

La VAT est destinée à évaluer le progrès agronomique et technologique apporté par la variété en vue de son inscription au catalogue officiel français des espèces et variétés. On teste la productivité de la variété (rendement), ses qualités technologiques (taux protéine, calibrage, poids sec) et des facteurs de régularité du rendement (précocité, hauteur, résistance aux maladies...).

Il n'existe pas de possibilité d'évaluation des variétés biologiques dans un réseau AB : après examen par un groupe d'experts *ad hoc*, la section CTPS a confirmé en juillet 2005 son refus de mettre en place un protocole spécifique pour étudier des variétés adaptées à l'agriculture biologique ou à d'autres modes de culture dans le cadre de l'inscription sur la liste A du catalogue.

Le Ministère de l'Agriculture a rappelé qu'il n'était pas envisagé d'ouvrir une liste particulière pour accueillir des variétés adaptées à l'agriculture biologique ou à d'autres modes de culture.

● La liste B regroupe les variétés ayant répondu aux seuls critères de DHS (et non de VAT) pouvant être multipliées en France en vue de leur exportation (Europe et pays tiers). Toutefois, pour être commercialisée dans un autre pays de l'UE, il faut que la variété soit inscrite sur la liste A d'un autre pays de l'UE.

L'intérêt d'une inscription sur la liste B se limite donc à la possibilité de multiplication de la variété en France.

### Catalogue européen

Si une variété adaptée à l'agriculture biologique est inscrite sur la liste A d'un autre pays de l'UE que la France (inscription sur la liste A en Allemagne ou Autriche, etc.), elle dispose d'un statut communautaire et peut être multipliée et commercialisée en France.